



T-ES(2021)26_fr rév.

5 août 2021

COMITE DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

32^e réunion (à distance)

Lieu : plateforme KUDO

28 juin – 30 juin 2021

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 30 juin 2021

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 32^e réunion à distance sur la plateforme KUDO du 28 au 30 juin 2021.

A cette occasion le Comité de Lanzarote :

1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote

1. A adopté son ordre du jour.

2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2.1. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : relever les défis posés par les images et/ou les vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants »

2.1.1. Examen du document T-ES(2020)22 rev.1 (projet de rapport de mise en œuvre du 2^e cycle de suivi)

2. A examiné le Chapitre II (Règles de compétence), en révisant en particulier toutes les recommandations, et a approuvé diverses modifications (voir le document de travail tel que modifié). A également décidé de réexaminer la liste des pratiques prometteuses (pages 12-14) pour aider le lecteur à comprendre plus facilement la spécificité de chacune d'entre elles (la liste actuelle a été jugée trop longue et disparate).

3. A examiné le Chapitre III (Enquêtes et poursuites) en discutant en particulier de toutes les recommandations, et a approuvé diverses modifications (voir le document de travail tel que modifié).

4. A décidé que des informations complémentaires sur ces chapitres (et sur tous les projets de chapitres du rapport) pourront être communiquées au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) au plus tard le **9 juillet 2021** pour démontrer la conformité avec toute recommandation exigeant ou demandant aux Parties de prendre des mesures.

2.1.2. Examen du texte de compromis concernant le Chapitre IV (Coopération internationale) tel qu'il figure en [annexe à la liste des décisions](#) de la 30^{ème} réunion du Comité de Lanzarote

5. A décidé de reporter une décision sur le texte de compromis concernant le Chapitre IV (Coopération internationale) tel qu'il figure en [annexe à la liste des décisions](#) de sa 30^{ème} réunion, à sa 33^{ème} réunion (21-22 septembre 2021).

2.1.3. Informations sur les étapes restantes en vue de la finalisation du projet de rapport de mise en œuvre

6. A pris note qu'une réunion supplémentaire chargée d'examiner le chapitre sur les cadres juridiques est programmée les 21-22 septembre 2021, et que l'adoption du projet final est programmée du 29 novembre au 3 décembre 2021.

2.2. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »

2.2.1. Suivi des 10 Recommandations du rapport spécial (cycle de suivi urgent)

- Examen des « projets de rapports de conformité » de 4 des 10 recommandations (à savoir les recommandations R15, R17, R32 et R35) concernant les 41 Parties couvertes par le rapport spécial

7. A entendu les présentations des 4 projets de rapports de conformité se félicitant de leurs structures et a pris note que des éclaircissements/informations supplémentaires peuvent être envoyés au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) au plus tard le **9 juillet 2021**.

8. En ce qui concerne le rapport de conformité sur la Recommandation 35, a convenu de réajuster la première exigence comme suit : « Des données sont disponibles – ou un mécanisme existe pour collecter et centraliser les données – sur le nombre d'enfants touchés par la crise des réfugiés qui sont portés disparus ».

9. A également pris note que des échanges bilatéraux en ligne pourraient être programmés avec les membres du Comité souhaitant clarifier davantage leurs informations supplémentaires et le Secrétariat. Dans ce cas, les membres doivent contacter le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) pour fixer une date pour cet échange en juillet.

10. A pris note que les 6 autres projets de rapports de conformité seront disponibles en août et septembre 2021. Les 10 projets de rapports de conformité seront examinés en vue de leur adoption lors de la 34^{ème} réunion du Comité (4-7 octobre 2021).

3. Echange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

3.1. État des lieux concernant une éventuelle compilation des normes pertinentes du Conseil de l'Europe en vue d'un cadre global fondé sur les droits de l'homme pour encadrer l'utilisation de technologies automatisées permettant de détecter le matériel d'abus et d'exploitation sexuels des enfants en ligne (Cf. para. 20, [liste des décisions, 30^{ème} réunion](#))

11. A assisté en direct au lancement public du rapport élaboré par des experts indépendants, avec l'appui du Secrétariat du Conseil de l'Europe, intitulé [« Respect des droits de l'homme et de l'État de droit lors de l'utilisation de technologies automatisées »](#)

[pour détecter l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne](#) », qui compile les normes pertinentes du Conseil de l'Europe qui offre un cadre global fondé sur les droits de l'homme pour encadrer l'utilisation de technologies automatisées permettant de détecter les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et énonce 9 recommandations concrètes. A pris note que la version française de ce rapport sera disponible d'ici la fin du mois d'août 2021.

12. A entendu avec un vif intérêt l'introduction de Mme SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ (Directrice générale de la Démocratie, Conseil de l'Europe), qui a expliqué pourquoi ce rapport d'experts était nécessaire, ainsi que les présentations des invités, M. SICILIANOS, ex-Président de la Cour européenne des droits de l'Homme et expert principal du groupe de travail, et Mme STACIWA, assistante de l'expert principal.

13. A entendu des informations plus spécifiques sur les enjeux complexes et les défis à relever lors de l'utilisation de technologies automatisées pour détecter les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, le déroulement du travail réalisé par les experts, le cadre général du rapport et le contenu principal des recommandations qu'il énonce.

14. A entendu les réactions initiales de Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal, Vice-Présidente du Comité de Lanzarote), Mme CZARNECKI (ECPAT International), M. KLANCNIK (Europol) et M. NIKOLAIDIS (Grèce) sur le rapport susmentionné.

15. A décidé de tenir un échange de vues sur ses recommandations lors de la réunion plénière programmée les 21-22 septembre 2021.

3.2. Considération d'éventuels événements de renforcement des capacités sur les questions soulevées dans les questionnaires ciblés concernant l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles et la prescription des infractions sexuelles contre des enfants

16. A décidé que les informations soumises par les Parties en réponse aux questionnaires ciblés peuvent être publiées en ligne, à moins que les Parties informent le Secrétariat de ne pas le faire (lanzarote.committee@coe.int).

17. A convenu que son Bureau discutera de l'organisation possible en 2022 d'événements de renforcement des capacités en relation avec les réponses des Parties aux questionnaires ciblés concernant l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles et la prescription des infractions sexuelles contre des enfants.

3.3. Débriefings des membres du Comité de Lanzarote ayant participé à des réunions d'organes du Conseil de l'Europe au nom du Comité de Lanzarote et / ou informations concernant la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant

18. A été informé par M. NIKOLAIDIS (représentant du Comité de Lanzarote auprès du Comité directeur pour les droits de l'enfant – CDENF) des résultats des deux dernières

réunions plénières du CDENF, notamment sur la finalisation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, ainsi que des progrès réalisés dans le cadre du CJ/ENF-ISE (organe subordonné conjoint du CDENF et du CDCJ), qui est en train d'élaborer des recommandations sur les droits des enfants de parents séparés et les droits des enfants qui ont été séparés de leurs parents en raison de circonstances spécifiques, telles que, par exemple, les violences intrafamiliales et les migrations.

19. A été informé par Mme CASTELLO-BRANCO (représentante du Comité de Lanzarote auprès du Comité de la Convention sur la cybercriminalité – T-CY) que le T-CY a approuvé le projet de « 2^{ème} Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif au renforcement de la coopération et à la divulgation de preuves électroniques ».

20. A convenu d'inviter un représentant du T-CY à une prochaine réunion pour présenter le nouveau protocole.

21. A été informé par Mme CASTELLO-BRANCO (représentante du Comité de Lanzarote auprès du Comité européen de coopération juridique – CDCJ) de l'élaboration par le CDCJ d'un projet d'instrument visant à codifier les normes internationales existantes relatives aux règles sur les conditions de détention des migrants.

22. A convenu que Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) présentera la Convention de Lanzarote lors d'un webinaire organisé par le CDCJ en septembre sur la question de l'apatridie.

3.4. Informations sur la 7^{ème} édition de la Journée Européenne de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)

23. A noté que la Journée européenne sera axée sur la protection des enfants contre les abus sexuels dans leur cercle de confiance.

24. A pris note que le Conseil de l'Europe a l'intention d'organiser un webinaire à cette occasion et qu'il élaborera une note conceptuelle détaillée sur la protection des enfants contre les abus sexuels dans leur cercle de confiance en mettant l'accent sur les principales conclusions du premier cycle de suivi du Comité de Lanzarote, y compris les pratiques prometteuses mises en évidence, ainsi que d'autres activités menées par le Conseil de l'Europe ayant un lien avec ce sujet.

25. Enfin, a pris note que ses membres, participants et observateurs ont été chaleureusement invités à contribuer à l'édition de cette année de la Journée européenne en organisant tout type d'activité autour de ce thème et à informer le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) de toute initiative de ce type.

3.5. Échange d'informations sur toute autre initiative pertinente

26. A été informé par M. KLANČNIK (EUROPOL) de la contribution de ce dernier lors d'un séminaire en ligne organisé par le Comité de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) sur

le thème « La vérification des casiers judiciaires comme outil de protection des enfants dans le sport » (3 juin 2021).

4. Questions procédurales

4.1. Adoption du projet de 6^{ème} rapport d'activités du Comité de Lanzarote (couvrant la période du 19 octobre 2019 au 30 juin 2021) (document T-ES(2021)16)

27. A adopté son 6^{ème} rapport d'activités couvrant la période du 19 octobre 2019 au 30 juin 2021 et a chargé le Secrétariat de le transmettre pour information au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité des ministres.

4.2. Election du Bureau du Comité de Lanzarote

28. A élu par acclamation pour un second mandat :

- Mme DE CRAIM (Belgique) comme Présidente du Comité ;
- Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) comme Vice-Présidente du Comité.

29. A élu par acclamation pour un premier mandat Mme DOURTHE (France), Mme MUSCAT (Malte) et M. ESSER (Pays-Bas), comme membres du Bureau du Comité.

30. A remercié les membres sortants du Bureau M. DEGTEARIOV (République de Moldova), Mme ILCHUK (Ukraine) et Mme SARTIN (Royaume-Uni) et pour leur participation active au Bureau.

4.3. Document de réflexion contenant des suggestions pour renforcer l'efficacité du mécanisme et de la procédure de suivi à court ou à moyen terme (document T-ES(2021)15)

31. A examiné le « Document de réflexion contenant des suggestions pour renforcer l'efficacité du mécanisme et de la procédure de suivi à court ou à moyen terme » (document T-ES(2021)15) et a tenu un échange de vues à ce sujet ; et a décidé que toute observation sur les suggestions qui y figurent devra être envoyée au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) au plus tard le **9 juillet 2021**.

32. S'est félicité de l'offre faite par Mme CASTELLO-BRANCO (Portugal) et Mme DOURTHE (France) d'élaborer, avec l'aide du Secrétariat, un projet de règlement intérieur révisé, reflétant plus concrètement les principales suggestions figurant dans le document de réflexion, à examiner avant de se prononcer à son sujet lors d'une prochaine réunion plénière.

33. A convenu que le Secrétariat prépare un ou plusieurs profils de pays pilotes pour examiner plus concrètement la suggestion figurant au paragraphe 37 du document de réflexion.

5. Questions diverses

34. A été informé par sa Présidente, Mme DE CRAIM, qu'elle a adressé une demande d'information à Mme TÓTH (Hongrie) sur la nouvelle loi hongroise n° T/16365 du 15 juin 2021.
35. A noté que ses prochaines réunions sont prévues comme suit :
- 33^e réunion (21-22 septembre 2021, plateforme KUDO) pour examiner le chapitre révisé concernant les « cadres juridiques » du rapport de mise en œuvre du deuxième cycle de suivi et un échange de vues sur les recommandations du rapport « Respect des droits de l'homme et de l'État de droit lors de l'utilisation de technologies automatisées pour détecter l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne »
 - 4 octobre 2021 : Événement de sensibilisation en ligne sur la jurisprudence récente concernant la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels avec des orateurs invités, dont le Président de la Cour européenne des droits de l'homme (horaire exact et autres intervenants à confirmer)
 - 34^e réunion (4-7 octobre 2021, plateforme KUDO) en particulier pour examiner les projets de rapports de conformité restants et prendre une décision à leur sujet
 - 35^e réunion (29 novembre - 3 décembre 2021, plateforme KUDO) : adoption du rapport de mise en œuvre du deuxième cycle de suivi et questions diverses.
36. A adopté la présente liste des décisions.